

L'Agefiph et le Réseau Cap

La loi du 10 juillet 1987 donne une obligation d'emploi de personnes handicapées dans les entreprises de 20 salariés et plus. A défaut d'embauche, l'entreprise peut notamment décider de verser une contribution à un fonds, l'Agefiph, pour s'acquitter de son obligation d'emploi.

QUELLE EST SA COMPOSITION ?

Le Conseil d'administration de cette association se compose de représentants d'employeurs et de salariés, de représentants d'associations de personnes handicapées et de personnalités qualifiées.

QUELLE EST LA MISSION DE L'AGEFIPH ?

L'Agefiph est une association de droit privé dont l'objet tend à l'insertion des personnes handicapées dans le milieu du travail ou à leur maintien dans les entreprises. Elle contribue à des actions d'insertion en milieu ordinaire de travail, par son savoir-faire et ses moyens financiers.

L'ensemble des mesures du programme d'intervention de l'Agefiph est exposé dans sa brochure "20 mesures pour l'emploi des personnes handicapées".

QUELLES SONT SES ACTIONS ?

1. Information et sensibilisation ;
2. Diagnostic et conseil aux entreprises et à leur regroupements ;
3. Bilan d'évaluation et d'orientation ;
4. Mise à niveau et mobilisation ;
5. Formation professionnelle ;
6. Aides à l'apprentissage ;
7. Aides à la formation en alternance ;
8. Soutien et suivi de l'insertion ;
9. Aides techniques et humaines ;
10. Aménagement des situations de travail ;
11. Accessibilité des lieux de travail ;
12. Détachement en entreprise ;
13. Rapprochement du milieu protégé et du milieu ordinaire ;
14. Action préparatoire au placement ;
15. Réseau d'insertion et de placement ;
16. Maintien dans l'emploi ;
17. Création d'activité ;
18. Prime à l'insertion ;
19. Soutien à l'intégration en milieu ordinaire de travail – Garantie de Ressources des Travailleurs Handicapés (GRTH) ;
20. Aides aux innovations.

Ce programme d'actions s'adresse tant aux entreprises, qu'aux organisations patronales et syndicales et aux associations... qui souhaitent amplifier leurs interventions dans le domaine de l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés. Les actions se matérialisent par des subventions qui viennent s'ajouter aux aides de l'Etat. Elles sont attribuées après une étude d'opportunité et un examen des coûts.

Chacune des actions subventionnées fera l'objet d'une convention entre le demandeur et l'Agefiph qui définit les objectifs poursuivis, le contenu de l'action, le bilan de réalisation et les modalités de financement.

LE RÉSEAU CAP EMPLOI

Les EPSR (équipe de préparation et de suite de reclassement) ou OIP (organisme d'insertion et de placement) se sont réunis sous le label Cap emploi. Ces organismes ont pour mission d'assurer le placement des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail avec un contrat de travail durable.

● *Rôle*

Ces organismes s'inscrivent dans une logique départementale de coordination avec des institutions telles que l'ANPE, l'AFPA...

- Ils assurent le suivi des personnes insérées en milieu ordinaire de travail.
- Ils favorisent le maintien dans l'emploi des salariés handicapés.
- Ils peuvent prendre en charge l'ensemble des bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987.
- Ils collaborent avec les organismes publics.

● *Moyens*

Ils sont cofinancés par l'AGEFIPH et les collectivités locales.

INFORMATIONS PRATIQUES

Afin de susciter l'intervention de l'AGEFIPH, on doit constituer un dossier de demande de subvention que l'on peut se procurer à :

AGEFIPH
192, avenue Aristide Briand
92226 BAGNEUX cedex
Tél. : 01.46.44.00.11.

Afin de jouer pleinement son rôle de conseil et de centre de compétence, l'Agefiph dispose d'une quinzaine de délégations régionales.

Pour connaître les coordonnées des Cap Emploi de votre département, vous pouvez prendre contact avec la délégation régionale de l'Agefiph de votre région.

● *Référence :*

Code du travail articles L 323-11§II et articles R 323 – 33- 1 à 15.

Loi d'orientation du 30 juin 1975, article 14 et loi 10 juillet 1987.